



HAL
open science

”Le Salut par les Juifs” condamné pour injure et provocation à la haine raciale

Jean-Baptiste Amadiou

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Amadiou. ”Le Salut par les Juifs” condamné pour injure et provocation à la haine raciale. *Revue des Lettres modernes*. Léon Bloy, 2021, Bloy et l’antisémitisme, 10, pp.233-257. 10.48611/isbn.978-2-406-11188-7.p.0233 . halshs-03391212

HAL Id: halshs-03391212

<https://shs.hal.science/halshs-03391212>

Submitted on 21 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le Salut par les Juifs condamné pour injure et provocation à la haine raciale

En janvier 2013, le polémiste « antisioniste » Alain Soral réédita *Le Salut par les Juifs* dans sa maison d'édition Kontre Kulture, au sein d'une collection intitulée « Les InfréKentables »¹ à côté de *La France juive* de Drumont, du *Juif international* d'Henry Ford, de *La Controverse de Sion* de Douglas Reed et d'une *Anthologie des propos contre les juifs, le judaïsme et le sionisme* par Paul-Éric Blanrue. Le 14 juin, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (en abrégé LICRA) poursuit les cinq titres en référé devant le tribunal de grande instance de Bobigny. Concernant le livre de Bloy, elle dénonce quinze extraits au motif qu'ils contreviendraient à la réglementation de la liberté d'expression : douze causeraient « un trouble manifestement illicite » et constitueraient « un mode d'expression outrageant et méprisant à l'égard de l'ensemble des personnes d'origine ou de confession juive » (délit d'injure), et trois autres provoqueraient à la haine raciale. L'acte d'assignation demande le retrait de ces quinze passages litigieux, requête à laquelle fait droit l'ordonnance de référé du 13 novembre 2013², jugement confirmé par la Cour d'appel de Paris un an plus tard sur une question de forme.

Comment ce livre défini par Bloy comme « le témoignage chrétien le plus énergique et le plus pressant en faveur de la Race Aînée, depuis l'onzième chapitre de *saint Paul aux Romains* »³, a-t-il pu passer pour un texte antisémite ? L'ordonnance prend à rebours les déclarations de l'auteur et les études savantes. Lors du jugement d'appel en novembre 2014, la LICRA ironisa sur la compréhension du *Salut par les Juifs* comme une « défense des Juifs » :

Il est exact que certains intellectuels français partagent cette idée sans que l'on soit bien assuré qu'ils aient lu le livre. / Quand bien même, en effet, Léon BLOY aurait-il poursuivi ce but qu'il s'agirait alors de l'œuvre d'un fou comme les magistrats de la Cour pourraient s'en convaincre en prenant connaissance du texte. [...] Sauf à disposer d'une agrégation de philosophie, le lecteur du « Salut par les Juifs » ne peut faire la part de ce qui relèverait d'une analyse théologique d'un propos de pure haine⁴.

Prétendre simultanément qu'on travaille trop le sens du texte et qu'on ne l'a pas lu paraît contradictoire, mais l'incohérence se dissipe aussitôt qu'on suppose au *Salut par les Juifs* un sens univoque et immédiatement accessible. De ce point de vue, toute glose interprétative trahirait même la signification de l'œuvre. Or le présupposé de parfaite transparence ne va pas de soi, ni pour le lecteur, ni pour l'auteur. Bloy avoue à plusieurs reprises sa difficulté à percer le mystère d'Israël et à le formuler ; le chapitre XIII du *Salut par les Juifs* est même entièrement consacré aux limites de l'interprétation. Objet littéraire génériquement spécifique, composite d'essai exégétique, de pamphlet et de poème en prose, mêlant l'actualité et l'horizon eschatologique, associant la critique anti-Drumont et une théologie de l'Histoire

¹ Léon Bloy, *Le Salut par les Juifs*, s.l. [Saint-Denis], Kontre Kulture, « Les InfréKentables », 2013. Cette édition reprend celle de 1906, d'après l'original puisque n'y apparaissent pas certaines coquilles introduites dans l'édition de référence de Jacques Petit (par exemple la substitution de « flagellation » à « flabellation »), souvent reprises par la suite. Elle comporte pour tout appareil critique une quatrième de couverture signée par Anne Lucken et quelques notes explicatives qui se distinguent de l'annotation de l'auteur par la mention « [NDE] ».

² Tribunal de grande instance de Bobigny, chambre 1 / section 5, dossier n° 13/01130, ordonnance de référé du 13 novembre 2013. L'annexe à la présente étude reproduit les quinze passages censurés et leurs qualifications par le tribunal.

³ Dans l'édition poursuivie, p. 6.

⁴ « Conclusions » de la LICRA, Cour d'Appel de Paris, RG N° 14/02055, Pôle 1 – Chambre 3, audience de clôture du 4 novembre 2014, p. 7. Je remercie M^e Philippe Genin d'avoir bien voulu me communiquer ses conclusions.

allant d'Abraham à la fin des temps, ce livre requiert des connaissances en matière de littérature, de polémiques du temps, de théologie, d'études bibliques afin d'éviter des interprétations aberrantes. Le tribunal de Bobigny n'a certes pas la prétention de juger *Le Salut par les Juifs* en son entier. Mais est-il légitime d'ordonner que certains passages soient supprimés d'un livre, s'ils prennent un sens sans injure ni haine dans ce même livre ? Le problème soulevé par le jugement est donc de savoir si les quinze propositions ont, dans le contexte du livre en son entier, le sens délictueux que leur prête le tribunal. Prolongeons l'interrogation : l'interprétation du tribunal est-elle aussi valable même si on considère les extraits isolément ? Les malentendus de lecture que commet le tribunal sont en effet de nature variée.

Afin de les démêler, les observations qui suivent partiront des insuffisances interprétatives les plus simples, celles qui n'exigent aucun savoir spécialisé : une lecture approximative et parcellaire explique d'abord la sentence de censure. En outre, le tribunal s'en tient à une lecture étroitement littérale des extraits sélectionnés, sans considérer le langage figuré employé par Bloy, notamment son usage de la concession rhétorique et de l'ironie. Une antithèse capitale en particulier est ignorée : l'association qu'établit Bloy entre l'ignominie et le divin. À défaut d'une lecture fidèle au contenu, le tribunal ne se serait-il pas plus intéressé à l'énonciation qu'à l'énoncé, en l'occurrence à l'éditeur ou au « lecteur moyen » du XXI^e siècle ?

UNE LECTURE APPROXIMATIVE ET PARCELLAIRE

Dans l'ordre du lexique, si le tribunal garde un silence prudent sur les termes rares employés par Bloy, il interprète parfois hâtivement certains mots plus courants : la *Synagogue*, évoquée avec une capitale dans la citation 5⁵, est ainsi comprise comme un « lieu de culte judaïque ». Une agrégation de philosophie est-elle requise pour différencier *Synagogue* de *synagogue*, ou *Église* d'*église* ? Mais, plus embarrassante que l'incompréhension lexicale, l'approximation tient aussi à des défaillances grammaticales. Dans la même citation par exemple, la glose judiciaire explique ainsi que « la synagogue, lieu de culte judaïque, ne mérite pas l'estime d'un chien », alors que le sujet grammatical de *mériter* n'est pas la Synagogue dans le texte de Bloy. On pourrait multiplier les exemples de ces lectures focalisées sur un ou deux mots considérés indépendamment de la grammaire de la phrase : le commentaire de la citation 8 attribue à Bloy l'association de « perfidie » et « juive » quand il s'agit en réalité d'une expression liturgique comme l'auteur le précise et pour laquelle il prend soin de mettre des guillemets ; ou encore, citation 6, la périphrase « brocanteur de Dieu » pour désigner Judas se travestit en un tour curieux dans l'ordonnance : un « Dieu "brocanteur" ». De telles défaillances seraient sans gravité si les fautes grammaticales n'entraînaient pas des méprises sur certains extraits. La comparaison, dans la citation 13, de l'Histoire juive à une digue propre à élever le niveau de l'Histoire du genre humain, est interprétée à contresens par le jugement : « l'auteur considère "l'Histoire des Juifs" comme une digue empêchant l'élévation du genre humain », comprenant ainsi le contraire de ce qu'énonce le propos incriminé, le plus connu du *Salut par les Juifs* et souvent cité pour attester de la haute estime que Bloy accorde à Israël. Si les faux sens et contresens ne concernent pas chaque proposition qualifiée, ils révèlent la précipitation avec laquelle le tribunal des référés a sans doute jugé les extraits soumis à son examen.

Les approximations grammaticales témoignent aussi d'un certain mode de lecture, volontiers parcellaire. À l'échelle du mot, l'ordonnance extrait des termes et les lit abstraction faite du sens de la phrase, parfois contre lui. Si nous reprenons le cas éloquent de la

⁵ Pour les citations incriminées, voir l'annexe qui précise entre crochets le numéro de chaque citation. Ainsi, « citation 5 » s'entend-il comme l'extrait précédé de « [5] » dans l'annexe à la fin de la présente étude.

citation 13, le tribunal prélève *digue* et *élever* et substitue à la relation de finalité (« pour en élever le niveau », écrit Bloy) une relation de contrariété (« empêchant l'élévation », commente l'ordonnance). La démarche de lecture consiste à isoler des termes puis à les recombinaison librement. L'appréciation se focalise ainsi sur la terminologie bloyenne. À titre d'exemple, le commentaire sur la citation 9 retient qu'elle « utilis[e] des termes péjoratifs tels que “cupidité juive” et “instinct de mercantilisme universel du peuple errant” », évacuant la syntaxe d'ensemble d'une phrase qui s'attaque au contraire à ces « préjugés ou congénitales opinions dont la multitude s'accommode », à ce « lieu commun surbanal » précisé dans la relative d'où proviennent les termes incriminés. Une lecture attentive aurait perçu la distance que prend l'auteur avec les clichés anti-juifs. L'ordonnance use à l'envi de cette méthode. Glosant la citation 4, l'ordonnance note que l'auteur « emploie le terme “crapules” » et qu'il « utilise des adjectifs dévalorisants et désobligeants » ; de même, au sujet de la citation 7, il note : « l'auteur emploie les termes “crasse” et “ignominie” pour désigner les personnes juives ». La coloration terminologique suffit à caractériser l'injure. D'une certaine façon, l'ordonnance renouvelle les accusations contre un Bloy « scatologue ». Dès lors on établit le délit à peu de frais.

La sélection déformante ne se situe pas seulement à l'échelle du terme ; elle s'applique aussi à celle de l'expression. À l'intérieur d'une citation, on distingue un bout de phrase dont le sens paraît injurieux. Prenons le cas de la citation 2 ; Bloy écrit notamment :

toutes ces faces de lucre et de servitude avaient la même estampille redoutable qui veut dire si clairement le Mépris, le Rassasiement divin, l'irrévocable Séparation d'avec les autres mortels [...]

Bloy met sur le même plan trois compléments d'objet. La partie soulignée ci-dessus est celle que retient la glose en qualification :

Qu'en désignant les personnes Juives de « mercantis impurs » et de « faces de lucre et de servitude [qui] avait la même estampille redoutable qui veut dire si clairement le Mépris », l'auteur tient des propos offensants [...]

Il n'est pas anodin de couper l'expression à charge juste avant le second complément d'objet, « le Rassasiement divin ». L'expression contrebalance l'axiologie commune de *Mépris*, participe à la célébration sacrée d'Israël et donc complique, sinon invalide, le caractère injurieux de l'extrait.

Si cette méthode parcellaire de lecture entraîne des malentendus sur plusieurs extraits pris isolément, elle conduit aussi à de graves méprises lorsqu'on replace tous les extraits au sein du livre en son entier. La trahison du sens est par exemple manifeste dans le choix des extraits sur les trois Juifs du marché d'Hambourg (citations 2, 3 et 4). Le silence sur l'expression « Rassasiement divin » est cohérent avec le découpage des morceaux retenus. L'assignation rédigée par la LICRA les isole de leur environnement textuel et omet de signaler que les trois Juifs font aussi l'objet d'éloges hyperboliques, notamment avant et après la citation 4. Si, dans celle-ci, les trois personnages sont certes qualifiés de « crapules », l'ordonnance ne précise pas qu'ils viennent d'être comparés aux trois patriarches et même à la sainte Trinité : « Abraham, Isaac, Jacob, descendus jusqu'à ces Limbes néfastes !... Car mon imagination, démâtée par l'épouvante, leur discernait instinctivement les Appellations divines. » (IX, 28.) Le tribunal estime que la description « laiss[e] au lecteur un sentiment de dégoût », infidèle en cela au contexte puisque dans le paragraphe suivant Bloy écrit au contraire : « Je leur dois cet hommage d'un souvenir presque *affectueux*, pour avoir évoqué dans mon esprit les images les plus grandioses qui puissent entrer dans l'habitable sans magnificence d'un esprit mortel. » (IX, 28.) Le magnifique portait à la Rembrandt que Bloy brosse des trois Juifs est ravalé au niveau d'une caricature antisémite. Le jugement n'envisage pas qu'une crapule puisse avoir un caractère grandiose et divin ou qu'un visage puisse exprimer à la fois le mépris et la béatitude divine. Jusqu'à présent, les erreurs d'appréciation

commises ne relèvent pas d'un savoir particulier ou d'une « agrégation de philosophie ». Afin d'analyser les extraits dans leur contexte, les observations qui vont suivre s'appuieront sur une culture littéraire minimale puis sur une connaissance de l'œuvre de Bloy sans pour autant exiger une érudition extraordinaire.

L'IGNORANCE DU LANGAGE FIGURÉ BLOYEN

Attachée à un littéralisme étroit, l'ordonnance paraît méconnaître les procédés littéraires et rhétoriques, en particulier les figures. La toute première citation épinglée par le jugement, extraite du *Désespéré*, reprend des clichés judéophobes mais sans la célébration corrélatrice telle qu'on la trouve plus tard, au moins à partir du *Salut par les Juifs*. Jusqu'à cet extrait du chap. IV, Bloy fixe une première finalité à son ouvrage, un but accessoire et circonstancié, qui consiste à combattre les « élucubrations antijuives » (IX, 21) de Drumont et de ses émules, oublieux de la formule prononcée par Jésus « le Salut vient des Juifs » et de la protection constante que leur accorda la papauté pendant dix-neuf siècles. Le chapitre ajoute au livre une autre finalité, plus élevée, à savoir traiter « cette incomparable question d'Israël » que Drumont a eu le tort d'abaisser, explique-t-il, « au niveau cérébral des bourgeois les plus imbéciles » (IX, 25). Mais pour éviter que son lecteur le croie d'une complaisance inconditionnelle à l'égard du philosémitisme, il ajoute immédiatement : « Je dois être peu soupçonnable d'amour tendre pour les descendants actuels de cette race fameuse » (IX, 25). Pour le prouver, il cite l'extrait du *Désespéré* (III, 164). Or, ici, Bloy use explicitement d'une *concession rhétorique*, il accorde quelque chose à l'adversaire, ici ses lecteurs potentiellement antisémites, pour leur montrer qu'il n'est pas d'une partialité aveugle qui confinerait à la mauvaise foi, pour leur prouver qu'il est capable d'entendre et de partager certaines de leurs opinions, afin d'en tirer ensuite parti contre elles. Couper la citation de son environnement textuel la prive de sa fonction rhétorique, qui visait à saper l'objection de complaisance philosémite par tactique argumentative. Aussi, cet énoncé doit-il être pris pour ce qu'il est : une figure de rhétorique, relevant de la précaution oratoire, afin de s'attirer l'oreille bienveillante de l'auditoire qu'on entend faire changer d'avis. Bloy lui-même a dû s'en expliquer, non sans une certaine lassitude :

c'est la méthode d'argumentation devenue mienne de saint Thomas d'Aquin, laquelle consiste à épuiser l'objection de l'adversaire, en le laissant parler tant qu'il peut. C'est ce que j'ai fait dans *Le Salut par les Juifs*, livre assez fortement construit, je crois. / Rien de plus facile, vous le savez, que de dénaturer la pensée d'un auteur en isolant certains textes ou les combinant avec astuce. On l'a beaucoup fait contre moi. (J, II, 229-230.)

La même lettre ne dénonce pas seulement l'oubli de la concession rhétorique et la sélection d'extraits isolés, mais regrette aussi le fait d'écarter « l'hypothèse de l'antiphrase ou ironie, souvent présumable chez [lui] » (J, II, 229).

L'ironie est en effet présente dès la citation 1. Après avoir reproduit le fragment du *Désespéré*, Bloy commente : « Je ne vois pas le moyen de changer un quart de ligne à cette page gracieuse » (citation 1 et IX, 25). Au regard du morceau cité, « gracieuse » est la dernière épithète qui vient à l'esprit. L'antiphrase ironique s'accorde à la concession rhétorique : l'autodérision établit une complicité de raillerie avec le lecteur, en même temps que commence le travail de sape à l'égard des poncifs antisémites.

Le lecteur peut reconnaître l'ironie ou la nier. Si Bloy affirme dans la lettre citée plus haut que l'ironie est souvent « présumable » chez lui, il arrive que son lecteur soit dans l'incapacité de trancher avec certitude. Un exemple extérieur au *Salut par les Juifs* illustre cette indécidabilité de l'ironie. Bloy, pour qui « mendiant ingrat » était un titre de gloire, paraît pourtant pourfendre la même image dans *La Chevalière de la Mort* : « Les mendiants que tu [Marie-Antoinette] as nourris se désolent de l'impossibilité de te faire souffrir

davantage et ils exulteront comme les montagnes du psalmiste à ton dernier supplice. » (V, 47.) Le lecteur hésite entre une charge contre la cruauté des bourreaux ou, au contraire, une célébration de ces mendiants ingrats, à l'exemple de Bloy lui-même, d'autant qu'une comparaison avec les psaumes appuie le propos. Le texte bloyen est parfois polyphonique : même sans italiques ni guillemets, il n'est pas nécessairement pleinement assumé par le narrateur ou l'auteur. La phrase de *La Chevalière de la Mort* s'apparente à un discours indirect libre des sans-culottes en partie ironique à l'égard duquel il n'est pas aisé de débrouiller la position exacte du narrateur. Pour ce qui est du corpus qui nous occupe, la citation 8 est clairement un discours indirect libre : l'essayiste tente de pénétrer la mentalité médiévale, il se met « dans la tête » d'un chrétien du Moyen Âge, ce que ne comprend pas le tribunal dont le commentaire s'ouvre par « l'auteur impute », etc. De façon générale, dans *Le Salut par les Juifs*, il est parfois difficile de trancher entre propos assumé par Bloy (avec ou sans antiphrase ou hyperbole), ou par ses personnages (comme les chrétiens médiévaux), ou bien encore par ses interlocuteurs soit séduits par Drumont, soit persuadés que l'Ancienne Alliance est définitivement révoquée.

Face à Bloy, le lecteur se trouve dans l'inconfort de ne pouvoir trancher le sens définitif de ce qu'il lit, dans l'inconfort de subir le « trouble herméneutique » décrit par Pierre Glaudes (B4, 15 *sqq.*). Ce dernier relève au sujet de l'insincérité ironique à l'œuvre dans les *Histoires désobligeantes* que « la plaisanterie est d'autant plus foudroyante que sa formulation laisse planer une certaine ambiguïté » et que l'auteur « entretient la confusion sur le genre de ses récits et sur l'interprétation dont ils sont justiciables » (B2, 97-98). Le lecteur bloyen est accoutumé à cette incertitude chez un auteur qui revendique volontiers de donner à son lecteur le sens du mystère :

Léon Bloy saccage cette ordonnance et ces prétendues clartés. C'est un des traits les plus remarquables de son génie que cette puissance d'enrichir de mystère, d'illimenter aussitôt les sujets qu'il traite. Il dresse devant nos yeux sa propre aperception du monde, non plus précise et linéaire, mais chaotique et bouleversée, fissurée de gouffres nouveaux, inimaginés jusqu'alors⁶.

Mais il est compréhensible que le lecteur moyen, sans cette familiarité, soit dérouté et active des réflexes immunitaires qui l'amènent à construire un sens sur le modèle des processus usuels de communication : il suppose que l'énoncé a un seul sens ; qu'en cas de doute, le littéral l'emporte a priori sur les significations figurées ; qu'en cas de doute encore, l'énoncé est assumé par l'auteur et non pas par des personnages ou des objecteurs. Pourtant, aucun de ces présupposés ne concorde avec la poétique bloyenne.

Lorsqu'elle est clairement identifiable, l'ironie peut décontenancer le lecteur pour une autre raison. Au trouble cognitif, s'ajoute une déstabilisation éthique. Dans la citation 5, l'ironie paraît au moins déplacée sinon odieuse. Mais le lecteur coutumier de Bloy connaît bien ses formes ironiques choquant la bienséance et conformes au programme que l'auteur s'est fixé dans *Le Chat noir* en 1883 : « Il faut inventer [...] des ironies qui déchirent les sinuosités du râble » (II, 76). Les antiphrases manifestes facilitent la compréhension ironique de l'énoncé, comme dans cette phrase tirée du conte « Un moine allemand » : « Je ne sais ce que devint ce moine ou prétendu moine qu'il eût été si rafraîchissant de crever à la baïonnette. » (VI, 113.) L'acte n'a rien de *rafraîchissant* ; le lecteur perçoit la drôlerie grinçante du propos. La nouvelle intitulée « Le Parloir des tarentules » (*Histoires désobligeantes*), en fournit un autre exemple. Le narrateur, bloqué chez un poète déplaisant qui le force à écouter un long et ennuyeux volume, s'interroge : « Que faire ? Il m'était démontré que je ne pourrais sortir que sur le cadavre de cet enragé et je n'avais pas alors, comme depuis, l'habitude vénielle de tremper mes mains dans le sang. » (VI, 213.) Cette

⁶ Jeanne Termier-Boussac, « Les Poètes et Léon Bloy », article cité par Bloy lui-même dans *Le Pèlerin de l'Absolu* (J, II, 304), qu'il juge « somptueux » et « remarquable ».

assertion hyperbolique pour désigner l'impossibilité de prendre congé d'un hôte ombrageux sans le froisser, crée un comique de mot avec l'antiphrase d'« habitude vénielle », puisqu'en théologie morale l'homicide ne relève pas des péchés *véniels* mais au contraire *mortels*. Si un moralisateur imperméable à l'expression littéraire s'avisait de juger que cette phrase serait susceptible de fomenteur chez le lecteur de la haine envers les importuns voire de provoquer leur meurtre, un tel jugement s'exposerait au ridicule. Néanmoins, le tribunal, dans la citation 15 relative à l'histoire du chevalier tranchant le rabbin hostile à la Vierge et à la « moralité » qu'en tire Bloy (« De telles anecdotes sont précieuses pour exaspérer les imbéciles et rafraîchir l'imagination des bons chrétiens »), écrit que

cette phrase qui sous-entend que l'acte réalisé sur la personne juive serait la marche à suivre pour tout « bon chrétien » est susceptible de provoquer chez le lecteur un appel à des actes violents, de susciter de la haine envers la population juive ; que le délit de provocation à la haine raciale à l'égard des Juifs est constitué [.]

L'ironie est pourtant bien marquée, par l'antiphrase de « rafraîchir » (comme dans les exemples ci-dessus « rafraîchissant » ou « gracieux »), par la valeur ironique du tour conventionnel « bons chrétiens » et par le goût affiché de tenir un propos paradoxal (« exaspérer les imbéciles »). Manquer l'ironie, ou la concession rhétorique, dénature quelques extraits du livre, par méconnaissance de sa texture littéraire et rhétorique. Mais le langage figuré ne caractérise pas seulement le style de Bloy ; sa théologie se distingue par une figure constitutive de son regard sur certains êtres ineffables, et sur Israël en particulier : l'antithèse de la « sublime ignominie » pour reprendre un oxymore de Baudelaire.

L'ANTITHÈSE DE LA « SUBLIME IGNOMINIE »

La prise en compte de ce *topos* s'impose pour ne pas se méprendre sur les qualifications en « injure », ni en rester à des appréciations insuffisantes comme « complexe », « équivoque », « ambigu », « paradoxal », à des constats d'incohérences apparentes que la LICRA renvoie à une forme de folie de l'auteur : Bloy défend certes Israël mais en employant aussi des mots injurieux. Parler d'ambiguïté, c'est partir d'une *doxa* préalable sur ce qui relève de l'éloge et du blâme, sans s'interroger sur l'adhésion de Bloy à cette *doxa* ; parler d'ambiguïté, c'est aussi se limiter à une apparence textuelle sans scruter les raisons du paradoxe et sans se demander si les données en apparence contradictoires ne s'harmoniseraient pas selon une logique propre à l'œuvre et à l'auteur mais qui échapperait à une conception trop « cartésienne ». Un lecteur du XXI^e siècle peut être perturbé par l'ambiguïté de surface, et c'est normal ; mais qu'il ne tente pas de dépasser cette impression première est regrettable. Une lecture éclairée par l'esthétique bloyenne aurait évité de voir dans *Le Salut par les Juifs* un mélange compliqué d'antijudaïsme et de philo-sémitisme, mélange d'ailleurs pas même mentionné dans le débat de fond.

Les amputations abordées plus haut (l'ordonnance dissocie le Mépris et le Rassasiement divin, les crapules et les figures sacrées) témoignent que le censeur ignore l'association paradoxale chez Bloy de la grandeur et de l'abjection. Il est vrai que son œuvre est largement ignorée par la culture scolaire contemporaine. Cependant, les programmes et les manuels du secondaire abordent une variante de ce *topos* en traitant du romantisme ou de Hugo par exemple, de sa préface de *Cromwell* ou de son Quasimodo. Qui oserait retenir les difformités physiques du « pape des fous » décrites dans *Notre-Dame de Paris* comme autant d'injures aux personnes handicapées voire comme des incitations à la haine ? Si une ligue contre l'handiphobie relevait tous les tours descriptifs à connotations péjoratives du personnage, en dressait un inventaire d'une quinzaine de citations accablantes et les portait devant une juridiction, sans doute le juge les épargnerait-il de censure au regard de sa connaissance

générale du roman ou de ses adaptations. Mais *Le Salut par les Juifs* ne bénéficie pas de la même notoriété.

Les autres œuvres de Bloy multiplient les figures héroïques mêlant le sublime et l'abjection. Évoquer ce *topos* ne relève donc pas d'une défense *ad hoc* du *Salut par les Juifs*, de la même manière que l'ironie caractérise d'autres textes selon des modalités similaires. Dans *La Chevalière de la mort*, l'auteur célèbre la reine : « Marie-Antoinette monte dans l'apothéose de son ignominie » (V, 24). L'antithèse résume bien l'héroïsme paradoxal propre aux essais et aux fictions de Bloy. La Véronique du *Désespéré* s'élève en sublimité au moment même où elle se fait arracher toutes les dents dans une scène insoutenable (III, 163 *sqq.*) La protagoniste de *La Femme pauvre* accède au grade le plus élevé d'héroïsme dans le dernier chapitre du roman, dans un dénuement complet, alors qu'elle erre par les rues en haillons. Le conte de *Sueur de sang* intitulé « Le ramasseur de crottin » narre la vie de « Mouche-à-Caca » qui est décrit en des termes scatologiques loin de toute bienséance ; le narrateur loue pourtant sa geste épique au moment de la guerre de 1870 et exalte finalement son « âme de héros obscur sous la grande Voie Lactée », « désormais ramasseur de crottin dans le paradis » (VI, 69).

Chez Bloy, le lieu de la sublime ignominie n'a pas seulement une valeur esthétique d'antithèse saisissante, ni une valeur éthique de clairvoyance dans ce monde en chute où tout est à l'envers ; il rejoint les grandes antithèses bibliques (« Bienheureux les affligés »), liturgiques (« *felix culpa* ») et théologiques (glorification de la Croix). Les figures de pauvres, de méprisés, de souffrants reflètent paradoxalement la présence de Dieu et de sa Gloire dans le monde. La veine sarcastique, au contraire, s'exerce aux dépens des « gens honorables, c'est-à-dire des gens paraissant n'avoir ni tué ni volé » (V, 128). *La Femme pauvre* explique sans ambages : « le chef-d'œuvre suprême de Celui qu'on nomme le Tout-Puissant a été de se faire crucifier comme un voleur dans l'Ignominie absolue » (VII, 171). Le Golgotha offre en effet le type achevé de la sublime ignominie. « La croix de misère », dans *Le Sang du Pauvre*, en fournit un exemple éloquent :

Prêtres élégants, éloignez d'eux [les riches] le lit d'amour de Jésus Christ, la croix misérable, infiniment douloureuse, plantée au milieu d'un charnier de criminels, parmi les ordures et les puanteurs, la *vraie Croix* simplement hideuse, bonnement infâme, atroce, ignominieuse, parricide, matricide, infanticide (IX, 92 *sqq.*).

Bien entendu, il serait hasardeux de conclure que toute abjection chez Bloy recèle du sublime ou du divin. Mais, dans le cas qui nous occupe, celle d'Israël témoigne de son estampille divine, celle qui est évoquée dans la citation 2 et que Bloy proclame encore en 1910 : « L'abjection même de cette Race est un Signe divin, le signe très manifeste de la permanence de l'Esprit-Saint sur ces hommes si méprisés qui doivent apparaître dans la Gloire du Consolateur, à la fin des fins » (J, II, 114). C'est pourquoi, comprendre comme autant d'injures les qualifications relatives à la misère, au dégoût, à la servitude, à l'immondice, à la crasse, etc. satisfait certes les croyances « bourgeoises » d'hier ou d'aujourd'hui, mais ne correspond pas à une interprétation authentique de l'énoncé bloyen.

Les descriptions en apparence injurieuses qui paraissaient d'abord comme une concession rhétorique accordée aux antisémites, se retourne au cours du portrait des trois Juifs d'Hambourg, par une sorte de « fondu-enchaîné », en un redoutable combat à fronts renversés contre Drumont – sans sombrer dans l'artifice oratoire dans la mesure où l'éloge de l'ignominie n'est pas propre au *Salut par les Juifs*. Cette défense d'Israël est bien adaptée pour affranchir le public antisémite à la fin du XIX^e siècle. Mais au début du XXI^e siècle, en un temps où le lectorat ne baigne plus dans la même atmosphère, la concession rhétorique ne risque-t-elle pas d'entraîner des effets pervers ?

UNE CENSURE D'ÉNONCIATION ?

Les problèmes interprétatifs relevés jusqu'à présent concernaient seulement l'énoncé, le texte lui-même. Il est temps de considérer aussi l'énonciation. Qui s'exprime dans *Le Salut par les Juifs* et à destination de qui ? Dans le contexte énonciatif originel, Bloy s'adresse aux chrétiens potentiellement séduits par les attaques antisémites ou bien persuadés que, l'ancienne Alliance étant caduque, Israël a perdu les prérogatives divines. Son livre prend la défense théologique des Juifs sans pour autant renier le dogme de l'unicité salvifique dévolue à l'Église. Une bonne partie de l'ouvrage sonde cette ambivalence de la place de la Synagogue durant la période qui va de la Rédemption christique aux temps pré-eschatologiques. Il reproche à Drumont et à ses acolytes de mal interpréter les signes, car les clichés anti-juifs sont à comprendre comme le sceau ambivalent de l'élection divine – ambivalent puisque la Synagogue cède sa place à l'Église et parce que l'ignominie apparente et provisoire ne trouve pas son origine dans une quelconque agitation humaine mais dans la main de Dieu. Face aux desseins célestes sur Israël, les chrétiens doivent ne rien tenter mais les scruter afin de comprendre la vocation mystérieuse que la Providence garde en réserve à la Synagogue sans doute en vue d'un grand événement eschatologique. « Quoiqu'ils disent et quoiqu'ils fassent, ils ne peuvent pas n'être pas l'intaille du Sceau de la Rédemption » (IX, 57). Bloy reprend ainsi les clichés de Drumont pour leur ôter leur haine et les combler de piété. Or, la période contemporaine se caractérise par le reniement des nations chrétiennes déchues de leur vigueur antique et médiévale, signe annonciateur des « derniers temps » de l'humanité où la foi authentique s'éclipse. *Le Salut par les Juifs* s'achève sur une prosopopée de la Synagogue prévenant l'Église que le Christ la quittera à son tour, comme le Père l'a jadis quittée ; qu'elles se retrouveront toutes deux comme les deux sœurs prostituées dont parle Ézéchiel. La prosopopée ne se contente cependant pas de solidariser le sort des Juifs et des chrétiens dans un futur prochain ; elle annonce aussi le retour d'une prééminence d'Israël :

Mais le cœur des hommes se desséchait à la pensée de ce solstice brûlant de l'été du monde [...] où l'avare Figuier si longtemps maudit, si longtemps arrosé d'ordures, sera tenu de donner enfin le seul Fruit de délectation et de réconfort capable d'arrêter les vomissements de Dieu. (IX, 75).

Plus haut, le chapitre XIV du *Salut par les Juifs* a proposé une interprétation figurée de l'histoire évangélique du figuier stérile et maudit (Luc, XIII, 8) comme un « symbole du peuple juif dont il exprime souverainement la prospérité » (IX, 38). Le fumier indispensable pour le rendre fertile signifierait « le déluge des immondices » dont le dernier chapitre donne l'éclaircissement : les souffrances endurées par les Juifs féconderont le salut définitif de l'humanité. Israël est ainsi porteur de l'espérance humaine. Les raisons mêmes qui dictent la haine antisémite de Drumont, ces clichés qu'hyperbolise Bloy, justifient les égards que les chrétiens doivent aux Fils aînés. Imagine-t-on un plaidoyer plus efficace pour retourner les antisémites chrétiens de 1892 en défenseurs d'Israël ?

Comment expliquer le contresens de l'ordonnance de 2013 ? Certes, la focalisation sur des extraits et des mots explique bien des malentendus. Mais le fait même que la grille de lecture est exclusivement à charge ne peut se comprendre que dans un nouveau contexte énonciatif. Manifestement, dans la logique incriminante, ce n'est pas le Bloy historique qui parle dans *Le Salut par les Juifs* mais un être de papier édité par Alain Soral, sans quoi les autres éditions du livre ou sa diffusion en ligne sur « Gallica » auraient aussi fait l'objet de poursuites. Or, au moment de la procédure contre la réédition chez Kontre Kulture, Alain Soral a cherché à solidariser Hachette et la Bibliothèque Nationale de France par une assignation forcée que le tribunal a qualifiée d'irrecevable. Le problème ne portait pas sur le texte de Bloy en lui-même mais sur l'édition poursuivie. Après la publication de

l'ordonnance, des spécialistes de la littérature comme du droit saisirent le problème soulevé par la censure partielle de cette édition. Pierre Glaudes relevait ainsi dans une tribune :

On pressent que, dans cette affaire, les circonstances de la publication – les opinions de l'éditeur, l'effet de série provoqué par l'intégration du livre de Bloy dans un ensemble de pamphlets antisémites – ont prévalu sur le fond, comme a prévalu l'exploitation de certains passages coupés du mouvement général du livre⁷.

Du côté des juristes, Basile Ader commenta dans *Légipresse* :

Risquait-il de provoquer à la haine raciale alors que son auteur, manifestement, avait écrit son livre précisément pour répondre à la propagande antisémite ? Son intention n'était donc pas raciste. Le juge y a, en quelque sorte, substitué l'intention de son nouvel éditeur

et de conclure : « la morale de cette histoire, c'est qu'il y a des bons et de mauvais éditeurs⁸. » Le fait de substituer l'intention éditoriale à l'intention auctoriale simplifie la lecture du tribunal : en cas d'équivoque textuelle, les opinions de l'éditeur dissipent le bénéfice du doute. Plus grave, partant sans doute du postulat tacite que le livre est forcément antisémite en raison de sa provenance, le jugement trahit la signification du texte jusqu'au contresens pour justifier son point de départ.

À ce problème de trahison du sens, s'en ajoutent deux autres, toujours relatifs à la question de l'éditeur. D'abord, en supposant que le jugement cherche à incriminer l'éditeur plutôt que Bloy, il aurait été équitable de préciser cette distinction. Or les commentaires en qualification attribuent systématiquement à l'auteur la portée injurieuse ou factrice de haine. Ensuite, le tribunal ne considère pas l'instrumentalisation du livre. Alexis Galpérine, dans un communiqué rédigé au nom de famille, en particulier de la postérité juive de Bloy, notait justement :

La famille de Léon Bloy tient à rendre public son dégoût devant les menées d'un groupe de gens venus de l'extrême droite politique, qui s'est approprié la figure de l'écrivain pamphlétaire en occultant délibérément ce qui constitue l'essence de sa pensée religieuse. À ce titre, elle demande aux autres magistrats et juridictions qui vont être amenés à se prononcer de ne pas tomber dans le piège qui leur est tendu⁹.

En publiant plusieurs pamphlets antisémites, un éditeur s'avise-t-il vraiment qu'en l'état du droit et des mœurs d'aujourd'hui ses publications paraîtront sans poursuites judiciaires ? Il est dès lors ingénieux et retors de piéger le tribunal en insérant *Le Salut par les Juifs* dans la collection. Deux stratégies s'ouvrent alors au tribunal : soit poursuivre l'ensemble des livres, soit en exclure Bloy. Quelle que soit la solution choisie, l'éditeur a de quoi déconsidérer la décision : si l'on condamne Bloy, il peut épiloguer sur une sanction absurde ; si on l'épargne, il peut railler l'inconséquence du juge, extraits « équivoques » à l'appui. Face à un tel dilemme, le tribunal se serait honoré en ne laissant pas l'envie de pénal submerger le souci de la justice.

Si, dans l'esprit de l'ordonnance, le locuteur du *Salut par les Juifs* est une sorte d'avatar d'Alain Soral, quels en sont les lecteurs ? La censure justifie en général ses sentences par les dommages que peut causer la lecture sur un public vulnérable. Le tribunal s'interroge alors sur la manière dont le livre est reçu par le « lecteur moyen ». On désigne par là aussi bien celui qui est doué d'une compréhension intermédiaire (par exemple : quelles connotations est-

⁷ Pierre Glaudes, « La justice épingle un livre réédité par Soral : un dangereux anachronisme judiciaire », *Le Nouvel Obs*, 21/11/2013, <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/974117-la-justice-epingle-un-livre-reedite-par-soral-un-dangereux-anachronisme-judiciaire.html> [consulté le 28/08/2019]

⁸ Basile Ader, « Interdiction en référé de réédition de livres antisémites », *Légipresse*, n° 313, février 2014, p. 114.

⁹ Alexis Galpérine, « Défense de Léon Bloy », *Le Figaro Livres*, 27/11/2013, <http://www.lefigaro.fr/livres/2013/11/27/03005-20131127ARTFIG00338-defense-de-leon-bloy.php> [consulté le 28/08/2019]

il susceptible de saisir à la vue d'une caricature ?) que celui dont la réaction à un énoncé paraît la plus commune (est-il influencé par ce qu'il lit ou sait-il garder une certaine distance ?). Dans le cas de Bloy, la question cognitive se fait d'autant plus pressante que l'énoncé est susceptible de soulever de sérieuses difficultés de compréhension. Même des lecteurs savants, comme Albert Béguin, ne sont pas toujours certains de pénétrer les arcanes du *Salut par les Juifs*. L'auteur de *Léon Bloy l'impatient* (1944) avouait ainsi manquer de connaissances théologiques pour « s'aventurer en des régions qui demeurent couvertes d'un voile épais »¹⁰. Il est dès lors concevable pour un magistrat de simplifier le sens du texte afin de déterminer la compréhension moyenne du public. Thomas Hochmann observe ainsi que l'« incompétence “scientifique” » des juges « ne retire rien à leur compétence juridique¹¹. » Ils sont suffisamment qualifiés pour apprécier l'interprétation courante. Cependant une antinomie trop prononcée entre compétence scientifique et lecture ordinaire oublie des situations intermédiaires comme l'impératif de ne pas juger un extrait en faisant abstraction de son contexte – impératif qui relève autant de l'éthique des lecteurs professionnels que du sens commun, impératif qu'ignore pourtant l'ordonnance. Le tribunal, en effet étranger à une approche érudite de Bloy, vise-t-il une interprétation qui serait celle du « lecteur moyen » ? Pas explicitement en tout cas, car ses gloses n'émettent pas de doutes quant à la signification prêtée au propos incriminé ; elles n'usent pas d'un qualificatif comme *équivoque* ou *ambigu* qui serait ensuite balayé au profit d'un sens délictueux par le recours commode au « lecteur moyen ».

À supposer cependant que la démarche du tribunal soit dictée par la volonté de saisir une compréhension courante, deux problèmes se posent alors, le premier sur le « pacte de lecture », le second sur la lecture parcellaire. Analysons le premier problème. *Le Salut par les Juifs* est un essai poétique d'exégèse qui s'appuie sur un savoir biblique et théologique. Il est possible que le « lecteur moyen » ne contracte pas de « pacte de lecture » pour entrer dans l'essai, soit par ignorance (la culture religieuse moyenne de 2013 est sans doute moindre que celle de 1892), soit par une incroyance qu'il ne suspendrait pas provisoirement le temps de la lecture. Mais, faute d'un contrat adéquat, ne conclurait-il pas à l'obscurité du livre plutôt qu'à une quelconque incitation à la haine ? La citation 14 traite d'un sujet récurrent dans *Le Salut par les Juifs*, l'idée selon laquelle Israël n'agit pas de lui-même mais selon un décret de la Providence (la citation 7 évoque un « miracle persistant » par lequel Dieu empêche la destruction du peuple élu) ; après avoir repris un bout de citation, l'ordonnance commente : « ces propos peuvent faire naître chez le lecteur le sentiment que le peuple juif est un peuple néfaste impossible à éradiquer », avant de conclure que la provocation à la haine raciale est caractérisée. Deux pactes de lecture sont possibles : le lecteur qui accepte, le temps de la lecture, l'idée chrétienne de Providence divine qui fixerait la conduite de la Synagogue, accepte par là même l'obligation de se soumettre au plan divin. Dans ce cas, pas d'incitation à la haine. Si, maintenant, le lecteur se montre réfractaire aux présupposés confessionnels du livre, le providentialisme est frappé d'in vraisemblance, l'idée d'un peuple persistant s'apparente à une élucubration et il est dès lors inopérant de parler d'incitation à la haine. Peut-on d'un côté présager l'adhésion du lecteur à la théologie bloyenne (le rôle providentiel d'Israël) et de l'autre en repousser les conséquences ?

Le second problème porte sur la lecture parcellaire. Si l'éditeur avait publié un opuscule parsemé des seuls extraits incriminés (et encore, lestés des expressions élogieuses pour Israël), pareille publication consignerait en effet une succession d'injures, au prix d'une grave trahison du texte originel. Mais le lecteur ne découvre les extraits qu'au cours de son avancée

¹⁰ Albert Béguin, *Léon Bloy : L'Impatient*, Fribourg, Egloff – Librairie de l'Université de Fribourg, 1944, p. 142. Voir aussi un précédent avec du même genre, p. 138-139.

¹¹ Thomas Hochmann, *Le Négationnisme face aux limites de la liberté d'expression : Étude de droit comparé*, Paris, Éditions A. Pedone, « Publications de l'Institut international des droits de l'homme » (n° 19), 2013, § n°1090, p. 554.

dans le livre. Si le lecteur moyen peut éprouver un trouble face aux fragments équivoques, en revanche il paraît improbable qu'il fasse une fixation sur eux seuls, les interprète en occultant le reste et en réduit le sens de l'œuvre. S'il procédait de la sorte, ne chercherait-il pas délibérément dans le livre ce qu'il souhaitait au préalable y trouver – des tours, des mots, des adjectifs isolés de la thèse générale ? La sélection de ces seuls extraits semble le fait soit de censeurs sans intégrité, soit d'antisémites à l'affût de mots pour nourrir leur fiel sans entendre l'œuvre. Mais de tels penchants ne sont-ils pas déjà ancrés chez le lecteur avant d'ouvrir le livre ? On se demande quel lecteur moyen peut être incité à la haine du fait de sa lecture intégrale du *Salut par les Juifs*.

La censure partielle du *Salut par les Juifs* soulève une question sur ses futures éditions en France. Les éditeurs scientifiques du livre devront-ils offrir au public un texte caviardé ? L'ordonnance ne concerne en réalité que la publication par Kontre Kulture, comme en témoigne l'irrecevabilité de l'assignation forcée d'autres éditeurs ou diffuseurs du texte. Depuis l'ordonnance, d'autres impressions du *Salut par les Juifs* ont paru sans être inquiétées par la justice. En outre, comme la décision de Bobigny note à charge que l'édition incriminée « ne livre aucune analyse des préjugés exprimés, aucun commentaire de réserve sur l'idéologie propagée »¹², les futurs éditeurs soucieux d'agir en toute légalité devront-ils se livrer à un tel exercice ? En corroborant l'idée d'un texte antisémite, une déclaration de ce genre trahirait le sens de l'œuvre et piétinerait la déontologie savante. Mais, par précaution, il ne semble pas inutile, ne serait-ce que par pédagogie, de rappeler la portée philosémite du texte et d'éclairer les formulations obscures pour le lecteur contemporain. S'il fallait chercher un avantage à l'ordonnance, on la trouverait dans la liste des méprises commises lors du jugement : on sait ainsi quels passages nécessitent une explication, quels termes ont besoin d'une annotation spécifique, par exemple que le mot « Synagogue » avec une capitale mérite désormais une note didactique.

L'ordonnance nous instruit en effet sur la manière dont Bloy peut être lu de nos jours. Pour peu que l'on considère l'auteur du jugement comme un échantillon représentatif du public contemporain, on constate qu'un gouffre culturel se creuse entre la prose bloyenne et le lecteur d'aujourd'hui. Ne discernerait-il plus l'ironie, la construction rhétorique ou ce que les personnages en apparence ignobles et méprisés pourraient receler de paradoxalement héroïque ? Une phrase, une expression, un mot, réduisent-ils à néant le livre entier ? Mais ce qui est le plus préoccupant reste le problème du déchiffrement élémentaire du lexique ou de la grammaire. L'œuvre de Bloy, dont la lecture pouvait passer pour exigeante chez des critiques aussi éclairés qu'Albert Béguin, désarçonne encore plus le public du XXI^e siècle. Le lecteur troublé par l'obscurité du texte s'essaiera-t-il à l'exorciser à tout prix en élaborant un sens de son invention – au risque de contresens comme dans l'ordonnance ? Celle-ci porte préjudice à l'image du *Salut par les Juifs* auprès de la partie du public qui accorde aux décisions de justice une confiance spontanée. *Les Fleurs du mal* ont attendu 92 ans avant qu'une révision lève l'opprobre judiciaire. Attendra-t-on aussi longtemps pour *Le Salut par les Juifs* ?

Jean-Baptiste AMADIEU
CRRLPM, République des savoirs, CNRS, PSL University

¹² Tribunal de grande instance de Bobigny, chambre 1 / section 5, dossier n° 13/01130, ordonnance de référé du 13 novembre 2013, p. 14.

ANNEXE :
LES QUINZE PASSAGES DU *SALUT PAR LES JUIFS* CENSURÉS ET LEURS QUALIFICATIONS
PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY

Le jugement reprend les quinze passages mentionnés dans l'assignation de la LICRA et leur ajoute un commentaire justifiant la qualification soit du délit d'injure (citations 1 à 12), soit du délit de provocation à la haine raciale (citations 13 à 15). Si la sélection des extraits est le fait de la LICRA, les commentaires en qualification sont dus au tribunal. Voici ces quinze extraits incriminés¹³ :

Sur le délit d'injure :

[1] Page 20, chapitre IV :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Le Moyen Age, disais-je en parlant des Juifs, avait le bon sens de les cantonner dans des chenils réservés et de leur imposer une défroque spéciale qui permît à chacun de les éviter. Quand on avait absolument affaire à ces puants, on s'en cachait comme d'une infamie et on se purifiait ensuite comme on pouvait. / [...] Je ne vois pas le moyen de changer un quart de ligne à cette page gracieuse. Plus que jamais il est clair pour moi que la société chrétienne est empuantie d'une bien dégoûtante engeance et c'est terrible de savoir qu'elle est perpétuelle par la volonté de Dieu. / Au double point de vue moral et physique, le Youtre moderne paraît être le confluent de toutes les hideurs du monde* »¹⁴ ;

Qu'en assimilant les personnes juives à des chiens [,] qu'en les désignant par les mots « puants » [,] « infamie », « dégoûtante engeance » et « hideurs du monde », l'auteur s'est rendu coupable d'une injure envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée ;

[2] Page 21, chapitre V :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Me trouvant à Hambourg, l'an passé, j'eus à l'instar des voyageurs les plus ordinaires, la curiosité de voir le Marché des Juifs. / La surprenante abjection de cet emporium de détritiques emphytéotiques est difficilement exprimable. Il me sembla que tout ce qui peut dégoûter de vivre était l'objet du trafic de ces mercantis impurs dont les hurlements obséquieux m'accrochaient, me cramponnaient, se collaient à moi physiquement, m'infligeant comme le malaise fantastique d'une espèce de flabellation gélatineuse. / Et toutes ces faces de lucre et de servitude avaient la même estampille redoutable qui veut dire si clairement le Mépris, le Rassasiement divin, l'irrévocable Séparation d'avec les autres mortels, et qui les fait si profondément identiques en n'importe quel district du globe* »¹⁵.

Qu'en désignant les personnes Juives de « mercantis impurs » et de « faces de lucre et de servitude [qui] avait la même estampille redoutable qui veut dire si clairement le Mépris », l'auteur tient des propos offensants, méprisants à leur égard et commet une injure envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée ;

[3] Page 22, chapitre V :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Les immondes fripiers de Hambourg étaient bien, vraiment, de cette homogène famille de ménechmes avaricieuses en condition chez tous les malpropres démons de l'identité judaïque, telle qu'on la voit grouiller le long du Danube, en Pologne, en Russie, en Allemagne, en Hollande, en France même, déjà, et dans toute l'Afrique septentrionale où les Arabes, quelquefois, en font un odieux mastic bon à froter les moutons galeux* »¹⁶ ;

¹³ Tribunal de grande instance de Bobigny, chambre 1 / section 5, dossier n° 13/01130, ordonnance de référé du 13 novembre 2013, p. 8-13. Pour chacune des citations de Bloy, le jugement donne la pagination dans l'édition poursuivie (Léon Bloy, *Le Salut par les Juifs*, s.l. [Saint-Denis], Kontre Kulture, « Les InfréKentables », 2013), précisée en amont de chaque extrait incriminé. Le numéro de citation inscrit ici entre crochets ne figure pas dans l'ordonnance. Pour chacune des citations de Bloy, sont ici ajoutées en note les références à trois autres éditions du texte :

- « éd. 1892 » désignant Léon Bloy, *Le Salut par les Juifs*, Paris, Librairie Adrien Demay, 1892 ;

- « éd. 1906 » : Léon Bloy, *Le Salut par les Juifs* [« édition nouvelle revue et modifiée par l'auteur »], Paris, Librairie Henri Aniérier, 1906 ;

- « éd. Petit » : Léon Bloy, *Le Salut par les Juifs*, *Œuvres de Léon Bloy*, éd. Jacques Petit, Paris, Mercure de France, 1969, t. IX.

¹⁴ Éd. 1892, p. 11-12 ; éd. 1906, p. 14-15 ; éd. Petit, p. 25-26.

¹⁵ Éd. 1892, p. 12-13 ; éd. 1906, p. 17-18 ; éd. Petit, p. 26.

¹⁶ Éd. 1892, p. 14 ; éd. 1906, p. 18-19 ; éd. Petit, p. 26-27.

Que l'auteur utilise l'adjectif « avaricieux » et de « malpropres démons de l'identité judaïque » pour désigner les personnes Juives ; qu'il les désigne comme un « odieux mastic bon à frotter les moutons galeux » ; que ces termes injurieux sont de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération des personnes juives ;

[4] Page 26, chapitre VII :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Je me souviendrai longtemps, néanmoins, de ces trois incomparables crapules que je vois encore dans leurs souquenilles putréfiées, penchées fronts contre fronts sur l'orifice d'un sac fétide qui eût épouvanté les étoiles, où s'amoncelaient, pour l'exportation du typhus, les innombrables objets de quelque négoce archi-sémitique* »¹⁷.

Que l'auteur emploie le terme « crapules » pour décrire trois personnes juives désignées antérieurement comme étant les archétypes « du vieil Hébreu sordide et crochu, dénichant l'or dans les immondices [...] » (paragraphe 3 page 25) ; qu'il utilise des adjectifs dévalorisants et désobligeants pour décrire le contexte dans lequel les trois personnages évoluent, laissant au lecteur un sentiment de dégoût pouvant être associé à ces trois personnes ; que ces qualifications désobligeantes envers les personnes juives constituent une injure envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée ;

[5] Page 37, chapitre XI :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *La sympathie pour les Juifs est un signe de turpitude, c'est bien entendu. Il est impossible de mériter l'estime d'un chien quand on n'a pas le dégoût instinctif de la Synagogue. Cela s'énonce tranquillement, comme un axiome de géométrie rectiligne, sans ironie et sans amertume* »¹⁸.

Que l'auteur considère que « la sympathie pour les Juifs est un signe de turpitude » ; qu'il déclare qu'il « est impossible de mériter l'estime d'un chien quand on n'a pas le dégoût instinctif de la Synagogue » ; que cette affirmation sous-entend que les personnes juives sont inférieures à la race canine et que la synagogue, lieu du culte judaïque, ne mérite pas l'estime d'un chien ; que l'injure envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée est caractérisée ;

[6] Page 48, chapitre XIV :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Judas est leur type, leur prototype et leur surtype, ou, si on veut, le paradigme certain des ignobles et sempiternelles conjugaisons de leur avarice, à ce point qu'on les croirait tous sortis, en même temps que les intestins, du ventre crevé de ce brocanteur de Dieu* »¹⁹.

Que l'auteur désigne « Judas comme étant le paradigme certain des ignobles et sempiternelles conjugaisons » de l'avarice des juifs ; que l'énonciation selon laquelle ce Dieu « brocanteur » serait leur « prototype et leur surtype », que la comparaison avec Judas, communément considéré comme un traître ayant facilité l'arrestation de Jésus par les grands prêtres de Jérusalem constituent autant de termes outrageants ;

[7] Page 74, chapitre XXII :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *On sentait confusément que ces hommes de crasse et d'ignominie étaient, quand même, les géôliers de la Rédemption, que Jésus était leur captif que l'Église était leur captive, que leur consentement était nécessaire à la diffusion des allégresses et que c'était pour cela qu'un miracle persistant gardait leur progéniture* »²⁰.

Que l'auteur emploie les termes « crasse » et « ignominie » pour désigner les personnes juives qui apparaissent comme étant une barrière à l'épanouissement des individus de confessions catholiques ; que l'injure est caractérisée ;

[8] Page 80, chapitre XXIV :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Et cette mort elle-même, qui fut leur ouvrage, ne serait-elle pas alors, et par conséquent, la canaillerie profonde et parfaite, la scélérateuse en abîme, que la précision liturgique a désignée sous le nom très particulier de "perfidie juive" ?* »²¹.

Que l'auteur impute aux personnes juives la mort de Jésus ; qu'il associe les mots « perfidie » et « juive » pour illustrer les supposées actions des juifs ; que l'injure envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée est caractérisée ;

[9] Page 99, chapitre XXIX :

¹⁷ Éd. 1892, p. 18-19 ; éd. 1906, p. 26 ; éd. Petit, p. 28.

¹⁸ Éd. 1892, p. 30 ; éd. 1906, p. 41 ; éd. Petit, p. 34.

¹⁹ Éd. 1892, p. 41 ; éd. 1906, p. 54-55 ; éd. Petit, p. 38.

²⁰ Éd. 1892, p. 70 ; éd. 1906, p. 90 ; éd. Petit, p. 50.

²¹ Éd. 1892, p. 76 ; éd. 1906, p. 98-99 ; éd. Petit, p. 53.

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « Parmi tous les préjugés ou congénitales opinions dont la multitude s'accommode, il n'existe rien de plus fortement rivé dans l'âme chrétienne que le lieu commun surbanal qui consiste à expliquer la fameuse cupidité juive et l'instinct de mercantilisme universel du peuple errant par un rigoureux décret qui le châtierait ainsi d'avoir trafiqué de son Dieu »²².

Que l'auteur stigmatise la population juive en utilisant des termes péjoratifs tels que « cupidité juive » et « instinct de mercantilisme universel du peuple errant » ; que l'emploi de ces termes suffit à caractériser l'injure ;

[10] Page 115, chapitre XXXII :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « Mais cet instinct de mercantilisme et de fourberie, dépouillé de ses attenances mystérieuses, n'était plus alors qu'une pente raide vers les lieux très bas de l'avarice et de la cupidité. [...] Inarrêtables dans leur chute, ils roulèrent tant qu'ils purent, jusqu'au plus infime degré de l'Escalier Géant de l'ignominie »²³.

Que l'auteur prétend que le peuple juif a « un instinct de mercantilisme et de fourberie » le menant à « l'avarice » et à la « culpabilité » ; que ces termes péjoratifs sont constitutifs d'une injure ;

[11] Page 117, chapitre XXXII :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « Les seuls amants de la Pauvreté, les bons miséreux de la pénitence volontaire, – s'il s'en trouve encore, – auraient le droit de peut-être les détester pour avoir oxydé d'argent le vieil or très pur des tabernacles vivants de l'Esprit Saint ; pour avoir ignoblement amalgamé leur âme sordide à l'âme généreuse des nations sans perfidie que les Saints avaient formées, "comme des abeilles forment les rayons de leur miel" ; enfin et surtout, pour avoir, – au mépris des Normes éternelles et par le moyen d'une effroyable dilatation de l'Envie, – suggéré, parmi les peuples chrétiens la substitution aux Commandements du Seigneur des fratricides commandements du Mauvais Pauvre.

Car il est indubitable qu'ils ont diaboliquement abaissé le niveau de l'Homme en ce dernier siècle où leur pouvoir d'avilir a tant éclaté.

C'est par eux que s'est instaurée la moderne conception du But de la vie et que flamboya le crapuleux enthousiasme des Affaires.

C'est par eux que cette algèbre de turpitudes qui s'est appelée le Crédit a définitivement remplacé le vieil Honneur dont les âmes chevalières se contentaient pour tout accomplir »²⁴.

Que l'auteur accuse le peuple juif d'avoir « oxydé le vieil or très pur des tabernacles vivants de l'Esprit Saint », qu'il le qualifie « d'âme sordide » et sous entend qu'il s'agit d'une nation perfide ; qu'il considère qu'ils ont « abaissé le niveau de l'Homme » par leur prétendu « pouvoir d'avilir », insinuant ainsi que le peuple juif est une nation inférieure dégradant les hommes et utilise des termes péjoratifs tels que « crapuleux » ou « turpitudes » lorsqu'il impute aux juifs la création de « l'enthousiasme des Affaires » et du « Crédit » ; que l'injure envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une religion déterminée est caractérisée ;

[12] Page 118, chapitre XXXII :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « La Raison s'exfolia comme une vertèbre frappée de nécrose, et la peste juive étant parvenue enfin, dans la ténébreuse vallée des goitres, au point confluent où le typhus maçonnique s'élançait à sa rencontre, un crétinisme puissant déborda sur les habitants de la lumière, dévolus ainsi à la plus abjecte des morts.

Heureusement, les bêtes venimeuses ne se débarrassent jamais de leur venin qui les fait crever elles-mêmes quelquefois, et il a bien fallu qu'Israël s'inoculât l'idiotie dont il gratifiait l'univers »²⁵.

Que cette seule association de mots « peste juive », qu'affirmer qu'Israël s'est inoculé l'Idiotie, que le fait que la rencontre du peuple juif avec le « typhus maçonnique » provoquerait l'expansion du « crétinisme » constituent autant d'injures à l'encontre de la population juive ;

Sur le délit de provocation à la haine raciale

[13] Page 28, chapitre VIII :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « L'Histoire des Juifs barre l'histoire du genre humain comme une digue barre un fleuve, pour en élever le niveau. Ils sont immobiles à jamais et tout ce qu'on peut faire c'est de les franchir en bondissant avec plus ou moins de fracas, sans aucun espoir de les démolir »²⁶.

²² Éd. 1892, p. 98 ; éd. 1906, p. 125 ; éd. Petit, p. 62.

²³ Éd. 1892, p. 116-117 ; éd. 1906, p. 145-146 ; éd. Petit, p. 69-70.

²⁴ Éd. 1892, p. 119-120 ; éd. 1906, p. 148-149 ; éd. Petit, p. 70-71.

²⁵ Éd. 1892, p. 120-121 ; éd. 1906, p. 149-150 ; éd. Petit, p. 71.

²⁶ Éd. 1892, p. 21-22 ; éd. 1906, p. 31 ; éd. Petit, p. 30.

Que l'auteur considère « l'Histoire des Juifs » comme une digue empêchant l'élévation du genre humain ; qu'il préconise donc de les franchir « avec plus ou moins de fracas, sans espoir de les démolir » ; que ces allégations peuvent faire naître chez le lecteur des réactions de rejet et de haine à l'égard de personnes qu'il convient de ne pas fréquenter ou constituer un appel direct à des actes haineux ; que ces propos caractérisent l'intention délictueuse de l'auteur ; que dans ces conditions, la provocation à la haine raciale à l'égard des Juifs est caractérisée ;

[14] Page 36, chapitre X :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Je le disais, il n'y a qu'un instant, on a vainement assommé, grillé, pilonné les Juifs, pendant des siècles et sur la superficie de tous les empires. Ils sont forcés par Dieu, invinciblement et surnaturellement forcés, d'accomplir les abominables cochonneries dont ils ont besoin pour accréditer leur déshonneur d'instruments de la Rédemption. / On recommencerait aujourd'hui le même carnage avec le même insuccès, puisqu'ils ne peuvent absolument pas s'empêcher d'être ce qu'ils sont et qu'il leur faut, au moins, l'arrivée d'Elie et le déclouement des Mains et des Pieds du Christ pour obtenir leur pardon* »²⁷.

Que l'auteur considère que le peuple juif est « invinciblement et surnaturellement forcé, d'accomplir les abominables cochonneries dont ils ont besoin » ; qu'il fait référence à des actes de tortures sur leur personne qui se sont avérés vains ; que ces propos peuvent faire naître chez le lecteur le sentiment que le peuple juif est un peuple néfaste impossible à éradiquer ; que l'infraction de provocation à la haine raciale à l'égard des Juifs est caractérisée ;

[15] Page 49, chapitre XIV :

Que dans ce passage, l'auteur écrit : « *Je ne sais plus exactement où j'ai lu l'aventure assez naïve de cet ancien chevalier, siégeant en sa qualité de haut notable dans un synode assemblé pour le jugement ecclésiastique d'un rabbin turbulent qui avait mis en circulation de damnables gloses contre la Vierge Marie.*

Après une longue dispute où l'audacieux circoncis avait aisément confondu les théologiens ignares qu'on lui opposait, et le louche silence qui précède l'évacuation d'un arrêt sans miséricorde ayant commencé, – le vieil homme vêtu de fer, qui n'avait pas encore fait acte de vivant, descendit avec lenteur de la stalle en cœur de vieux chêne où il avait paru sommeiller et, s'approchant du Talmudique :

– Juif : dit-il, tu as bien parlé, mais il reste un argument que tu n'avais pas prévu et qui te laissera sans réponse.

À ces mots, il dégaine son immense épée de Ptolémaïs ou d'Antioche et le fend en deux, comme un Sarrasin félon, de la tête aux pieds.

De telles anecdotes sont précieuses pour exaspérer les imbéciles et rafraîchir l'imagination des bons chrétiens »²⁸.

Que l'auteur relate l'histoire d'une personne juive se faisant couper « en deux [...] de la tête aux pieds » par un chevalier et considère que cette histoire est « précieuse [...] pour rafraîchir l'imagination des bons chrétiens » ; que cette phrase qui sous-entend que l'acte réalisé sur la personne juive serait la marche à suivre pour tout « bon chrétien » est susceptible de provoquer chez le lecteur un appel à des actes violents, de susciter de la haine envers la population juive ; que le délit de provocation à la haine raciale à l'égard des Juifs est constitué [.]

²⁷ Éd. 1892, p. 29-30 ; éd. 1906, p. 38-39 ; éd. Petit, p. 33.

²⁸ Éd. 1892, p. 42-43 ; éd. 1906, p. 56 ; éd. Petit, p. 39.